

Peuple & Nation

STATUTS

ARTICLE 1^{ER} - CREATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée *Peuple & Nation* régie par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2 - OBJET

Peuple & Nation est un mouvement politique qui concourt à l'expression du suffrage universel, conformément à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de *Peuple & Nation* est fixé à (34500) Béziers, 2, Avenue Alphonse Mas.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau national.

ARTICLE 4 - ADHESION

Pour adhérer à *Peuple & Nation* toute personne doit être âgée de 16 ans révolus et dont la demande d'adhésion n'a pas été rejetée par le bureau national.

Tout adhérent à jour de cotisation peut prendre part aux débats et à tous les votes organisés par les instances représentatives de *Peuple & Nation*.

Est adhérent toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation avant le 31 décembre de l'année suivante n'est plus habilité à exercer des fonctions ni à prendre part aux débats et aux votes organisés par *Peuple & Nation*.

L'appartenance à *Peuple & Nation* est exclusive de toute adhésion à une autre formation politique.

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou l'exclusion, en cas de faute grave ou de comportement incompatible avec les objectifs du parti, selon la procédure prévue au règlement intérieur.

ARTICLE 5 - RECETTES

Peuple & Nation est financé par :

- le produit des cotisations. Elles sont fixées, pour les ménages imposables, à 30 € au premier adhérent adulte, 10 € par adhérent supplémentaire ; pour les ménages non imposables, 10 € pour le premier adhérent, rien pour les suivants ;

- les dons. La loi prévoit que les dons aux partis politiques ouvrent droit, jusqu'à 2 fois 7 500 € par an, à une réduction d'impôt plafonnée à 20% du revenu ;
- le produit des manifestations organisées par le parti.

ARTICLE 6 - LES INSTANCES

ORGANES NATIONAUX

Les organes nationaux de *Peuple & Nation* sont :

- le Congrès ;
- le Conseil National ;
- le Bureau National :
 - Le Président ;
 - Le Secrétaire général ;
 - Le Trésorier général.

Peuple & Nation Page 2

ART. 6a - *Le Congrès*

Le Congrès est l'Assemblée générale des adhérents. Il a lieu tous les trois ans.

Le Congrès adopte les résolutions qui lui sont présentées par le Conseil national et le Président pour la

période de trois ans suivantes.

Il élit le Président du parti au scrutin majoritaire à un tour pour un mandat de trois ans.

ART. 6b - *Le Conseil national*

COMPOSITION

Membres de droit :

- les présidents des fédérations ;
- les secrétaires nationaux élus ;
- les membres du bureau national ;

Membres pour deux ans par les Comités locaux dans le cadre de circonscriptions départementales.

POUVOIRS

Le Conseil national se réunit sur convocation du Président *Peuple & Nation* au moins une fois par an. Il statue sur :

- la situation générale de l'association exposée par le Président ;
- le bilan des activités du parti, sur rapport du Secrétaire général ;
- le bilan financier établi par Trésorier général ;
- toute question soumise à l'ordre du jour.

Il définit la politique générale du parti.

Il délibère sur ses orientations politiques et vote les motions qui lui sont proposées.

Il procède à l'élection de son président.

Le Conseil national élit en son sein une Commission nationale d'investiture chargée d'entériner les choix de candidats aux élections effectués par les adhérents. En cas de contestation ou de conflit, c'est elle qui arbitre et qui tranche.

ART. 6c - *Le bureau national*

POUVOIRS

Le Bureau national à la charge de l'organisation et de la vie politique du parti. Il participe à la définition de la stratégie électorale de *Peuple & Nation*.

Il se réunit autant que de besoin sur convocation du président ou sur demande du Conseil national, exprimée à la majorité simple.

COMPOSITION

Le Bureau national est composé d'un maximum de 12 membres désignés par le Président.

Outre le Président, il est animé par un Secrétaire général et un Trésorier général.

ART. 6d - *Le Président*

Pour les six premiers mois de l'exercice, le Président de *Peuple & Nation* est M. Abd-el-Kader Hamiche, écrivain, né à Abrarès-la-Soummam, (ALGERIE française) le 12 mai 1955, domicilié 2 Avenue Alphonse Mas à Béziers (34500).

A partir d'octobre 2016, le président est élu par le Congrès au scrutin majoritaire à un tour.

Son mandat est de trois ans renouvelable une seule fois.

Il convoque et préside les instances du parti.

Il veille au respect des orientations politiques de *Peuple & Nation* et représente le parti dans ses relations avec les autres formations politiques.

Le président représente *Peuple & Nation* en justice et dans les actes de la vie civile.

Il nomme les membres du Bureau national, le(s) Vice(s)-Président(s) éventuel(s), le Secrétaire général, le Trésorier général et leur(s) adjoint(s) éventuel(s).

Peuple & Nation Page 3

Le président peut proposer au Bureau national la création de toute fonction utile à la bonne organisation du parti.

ART. 6e - *Le Secrétaire général*

Le Secrétaire général est en charge de la bonne administration du parti.

Il assure la liaison entre ses diverses instances, notamment entre les instances nationales et locales.

Il prépare et assure le secrétariat des réunions du Bureau et du Conseil national.

ART. 6f - *Le Trésorier national*

Le trésorier est responsable finances du parti.

Il en gère le compte bancaire.

Il veille à la bonne tenue du registre des cotisations.

Le Trésorier préside un Comité de gestion et de contrôle chargé de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Ce Comité, composé de trois membres désignés par le Conseil national, est chargé de la régularité du financement des campagnes du parti.

ORGANES LOCAUX

ART. 6g - *Comités locaux*

Peuple & Nation est organisé en Comités locaux qui se réunissent en coordinations au niveau des Départements et des Régions pour préparer les manifestations communes et les élections.

POUVOIRS

Les Comités locaux désignent les candidats de *Peuple & Nation* aux élections municipales et mènent librement leurs campagnes.

Les Coordinations en font de même pour les élections départementales et régionales.

En cas de conflit, l'arbitrage est assuré par la Commission nationale d'investiture (Art. 7).

MOYENS

Les Comités locaux disposent statutairement de la moitié des cotisations et des dons collectés.

Les Coordinations n'ont pas de budget propre.

ARTICLE 7 - **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur précise les conditions d'application des présents statuts. Il est adopté par le Bureau national à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 8 - **MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil national à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sur proposition du Bureau National ou à la demande de 20% au moins des adhérents.

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres du Conseil National et du Bureau National.

Fait à Béziers le 19 mars 2016